



TARIFS Année scolaire 2025/2026
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL HOTELLERIE 1CAP et Tale CAP

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant. Il doit être lu attentivement. La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.

1/ FACTURATION

Une seule facture est établie pour l'année

Elle sera adressée à chaque famille par la plateforme numérique Ecole Directe. Les éléments que vous retrouverez sont **détaillés sur le tableau ci-dessous.**

Régime	Annuel		Avance sur contribution	Paiement mensuel (de Septembre à Juin)			Paiement trimestriel (en 3 fois : sept-déc-mars)	
	CAP 1	CAP 2		Sept. (tous niveaux)	CAP 1	CAP 2	CAP1	CAP2
Externe Contribution dont frais fixes	1019 € (178 €)		199 € (*)	82 €			273.33 €	
½ pension Contribution dont frais fixes 4 déj./sem. Total	1019 € (178 €) 836 € 1 855 €	1019 € (178 €) 717 € 1 736 €	199 € (*)	210 €	160.67 €	147.44 €	552 €	512.33 €
INTERNE Contribution dont frais fixes 5 déjeuners + 4 dîners Hébergement et petits déj. Total	1019 € (178 €) 1 851 € 1 366 € 4 236 €	1019 € (178 €) 1 617 € 1 366 € 4 002 €	199 € (*)	465 €	396.89 €	370.89 €	1 345.67 €	1 267.67 €

Pour les élèves non présents dans l'Ensemble scolaire en 2024-2025 : frais d'inscription de 44 €
Le tarif des repas est calculé par rapport aux dates de présence de votre enfant :
pour les CAP1 : 8 semaines de stage - pour les CAP 2 : 8 semaines de stage

Le tarif des repas est calculé par rapport aux dates de présence de votre enfant en tenant compte des Périodes de Formation en Entreprise (PFMP)

Le prélèvement mensuel se fera le 10 de chaque mois du 10 septembre 2025 au 10 juin 2026 inclus.
(Le premier prélèvement ne tient pas compte des réductions à venir, mis en place dès octobre)

Le chèque Avance sur contribution doit être joint au moment de l'inscription ou de la réinscription (sans ce chèque, le dossier ne peut être validé).

(*) le chèque **Avance sur contribution** encaissé le 11 juillet 2025 est déduit de la facture annuelle émise en septembre 2025. En cas de résiliation après le 11 juillet 2025, sans cause réelle et sérieuse (déménagement, mutation, tout autre motif légitime exposé par courrier au chef d'établissement et accepté par lui), l'avance sur scolarité restera acquise à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation.

Les frais fixes comprennent :

1. Les cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique (Service du Diocèse et de la Congrégation, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, UROGEC)
2. La cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) facturée 19 € sauf sur demande écrite de la famille adressée au service comptabilité avant le 01/09/2025.
3. L'assurance individuelle accident (une assurance pour les activités scolaires et extra scolaires pour tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime facturée 9 € sauf sur demande écrite de la famille adressée au service comptabilité avant le 01/09/2025 joindre obligatoirement l'attestation d'assurance individuelle accident pour l'année 2025-2026 de votre enfant.

2/ MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est choisi pour l'année scolaire.

Deux modes de règlement sont possibles :

- par **prélèvement automatique mensuel uniquement**
- par **chèque trimestriel** (septembre, décembre et mars)

Nous vous conseillons de régler par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal, vous serez ainsi libérés de la rédaction et de la transmission d'un titre de paiement et les opérations comptables seront ainsi simplifiées. Si vous l'acceptez, n'oubliez pas de joindre un RIB. Dès réception de ce dernier, nous vous ferons parvenir un imprimé SEPA pré-rempli qu'il vous faudra nous renvoyer signé.

Si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le service comptabilité 15 jours avant l'échéance.

En cas d'impayés, des frais forfaitaires de 13 € seront facturés pour chaque rejet de prélèvement ou de chèque.

3/ REDUCTIONS

Il existe deux types de réduction ne s'appliquant que sur la scolarité et l'hébergement (pour les internes). Ces réductions sont cumulables :

- contribution modulée en fonction des revenus : joindre la demande de réduction et les pièces justificatives (**avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 et décompte des prestations familiales 2025 avant le 01/09/25 au service de la comptabilité.**)
- réduction exceptionnelle pour les familles qui scolarisent deux enfants ou plus dans l'enseignement Catholique du Diocèse de St Dié : joindre la demande de réduction et les certificats de scolarités avant le 01/09/24 au service de la comptabilité. Cette réduction exceptionnelle se calcule sur la contribution modulée le cas échéant.

4/ DEPART EN COURS D'ANNEE

Les modalités de départs sont énoncées à l'article 7 de la convention de scolarisation.

5/ SERVICE COMPTABILITE

Vous pouvez joindre le service comptabilité tous les jours de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h sauf le mercredi. En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre rendez-vous.

6/ RESTAURATION

La restauration est facturée de façon forfaitaire et annuelle pour les ½ pensionnaires et les internes.

Une fois par an, un remboursement pourra sur demande écrite être accordé pour une absence égale à 5 jours consécutifs. Le remboursement s'opérera sur la partie variable du repas soit 2,45 €/repas × 4 repas correspondant à 9,80€.

Le remboursement se fera en fin d'année scolaire (une fois votre compte famille soldé).

Pour un lycéen, la ½ pension peut être majorée si le plateau de l'élève dépasse 30 points (coût moyen d'un repas de midi pour un ½ pensionnaire ou un interne). Dans ce cas, une facture de régularisation vous sera envoyée en fin de mois

Le changement de régime est possible en cours d'année sur demande écrite de façon exceptionnelle (tout mois commencé est dû).

Les élèves externes peuvent prendre des repas occasionnellement au prix de 7,97 €. L'inscription ponctuelle au repas du midi et le paiement de chaque repas se fera au BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE AVANT 10 h 00. Une carte de restauration sera mise à disposition pour créditer plusieurs repas d'avance.

7/ VOYAGES

L'annulation d'un voyage est possible aux conditions suivantes :

- **Désistement pour raisons médicales**, avec certificat médical fourni par la famille précisant les causes, remboursement des frais engagés en intégralité si cela arrive à plus de 7 jours du départ et à 75 % si cela arrive à moins de 7 jours.
- **Désistement pour convenances personnelles**, aucun remboursement.
- **Désistement pour départ de l'établissement**, à 100 % si le départ est à l'initiative de l'établissement, 50 % si le départ est à l'initiative de la famille et s'il intervient à plus d'un mois de la date du voyage et aucun remboursement s'il intervient à moins d'un mois de la date du départ du voyage.
- **Exclusion du jeune du voyage par l'établissement avant le départ**, remboursement intégral.
- Pour les élèves demi-pensionnaires et internes de la même manière la partie variable des repas sera remboursée pour la durée du voyage.